

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

ADDITIF N° 77/20 du 6/1/77

au Décret 76/168 du 12 Mai 1976 portant nomination à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU La Constitution ;

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations ;

SECRET :

ARTICLE 1er : L'article 1er du Décret 76/168 du 12 Mai 1976 portant nomination à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur est complété comme suit :

MEDAILLE DE BRONZE

Après :

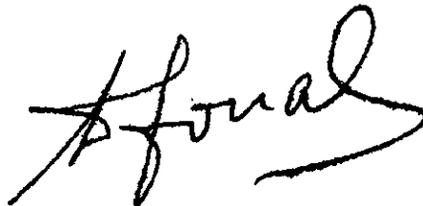
Monsieur NSOUNGA Abraham, Contremaître - PONTECO-SOCOPAO - BRAZZAVILLE

Ajouter :

Monsieur MOUANGA Roger, Comptable - PONTECO-SOCOPAO - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Le présent Additif sera inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué parout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 6 Janvier 1977



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-

